



myenergy
Luxembourg

Bilan annuel relatif à l'année 2017

Dans le cadre de l'accord volontaire FEDIL 2017-2020

25.03.2019



1. Contexte général de l'accord volontaire

Faisant suite à la série des accords volontaires conclus entre le gouvernement luxembourgeois et la FEDIL, la présente version de l'accord volontaire couvre la période s'étendant de 2017 à 2020.

Pour l'année 2017, 50 entreprises issues des secteurs industriel et tertiaire sont listées comme adhérentes à l'accord volontaire.

Les objectifs généraux de cet accord sont établis conformément aux dispositions prévues par la directive européenne 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, ainsi que dans le cadre du quatrième plan national d'action en matière d'efficacité énergétique requis par la directive européenne 2012/27/CE relative à l'efficacité énergétique.

Parmi les mesures issues de ce plan, l'accord volontaire constitue la mesure principale du gouvernement dans le secteur des entreprises et représente un volume d'économies d'énergie considérable vis-à-vis de l'effort national requis.

2. Résumé des exigences à respecter

Les entreprises adhérentes mettent en œuvre un certain nombre d'actions durant la période de validité de l'accord volontaire :

- (1) chaque entreprise adhérente assurera au sein de ses organisations un management énergétique performant ;
- (2) chaque entreprise adhérente communique annuellement les informations à l'organisme en charge du monitoring ;
- (3) avant l'expiration de l'accord volontaire, chaque entreprise adhérente présente un rapport des mesures prises ;
- (4) chaque entreprise adhérente s'engage à faire un audit énergétique ;
- (5) chaque entreprise adhérente doit s'engager à souscrire à des formations dans le domaine de l'efficacité énergétique auprès d'un centre de formation compétent ;
- (6) avant l'expiration de l'accord volontaire, chaque entreprise adhérente s'engage à participer à un échange de bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie organisé par myenergy et la FEDIL ;
- (7) chaque entreprise adhérente est obligée de consulter au moins une fois par an un ou plusieurs fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel dans leur rôle de parties obligées.



3. Évolution des paramètres énergétiques

3.1. Considérations méthodologiques

Afin de garantir la transparence et de promouvoir la qualité du reporting des différentes exigences de l'accord volontaire, une notice explicative et méthodologique a été préparée par myenergy en octobre 2017. Cette note est disponible publiquement sur le site web de myenergy : <https://www.myenergy.lu/fr/entreprises/grandes-entreprises-et-industries/accord-volontaire-fedil>

Cette notice a été établie en tenant compte de l'expérience acquise lors du précédent accord volontaire (2011-2016) ainsi que des méthodes de calcul de l'indice d'efficacité énergétique issues de la BREF Energy Efficiency 2009 (European Commission, 2009).

Depuis 2015, les fournisseurs d'énergie électrique et de gaz naturel sont investis d'une mission de service public au travers d'un mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique. Cette obligation auprès de tous les consommateurs énergétiques finaux est assortie d'objectifs annuels chiffrés en termes d'économies d'énergie. Ainsi, les fournisseurs d'énergie obligés sont mis à contribution afin d'apporter des conseils et des solutions concrètes au profit des entreprises adhérant à cet accord volontaire.

Avec l'accord volontaire, cette contribution se matérialise par une obligation annuelle pour les entreprises de consulter au moins un fournisseur d'énergie. Ces derniers peuvent proposer leurs services dans de nombreux domaines : p.ex. les formations à l'efficacité énergétique, le management de l'énergie, les audits énergétiques, le reporting des mesures d'économies d'énergie réalisées.

3.2. Consommation énergétique totale

La consommation énergétique totale déclarée par les entreprises adhérant à l'accord volontaire est donnée par le tableau 1.

Tableau 1 : Niveaux de consommation énergétique annuels (MWh)

Année	Consommation totale (MWh)	Nombre d'entreprises adhérentes
2017	8.149.142	50



3.3. Consommation énergétique agrégée par vecteur

Le détail des niveaux de consommation des vecteurs énergétiques les plus fréquemment utilisés est représenté par le tableau 2.

Tableau 2 : Répartition des consommations énergétiques annuelles par vecteur (MWh)

Total 2017	Électricité	Fioul EL	Gaz naturel H	Autres
8.149.142	3.002.635	44.496	3.687.901	1.414.111

La figure 1 détaille les proportions en termes de volume des vecteurs énergétiques les plus fréquemment utilisés.

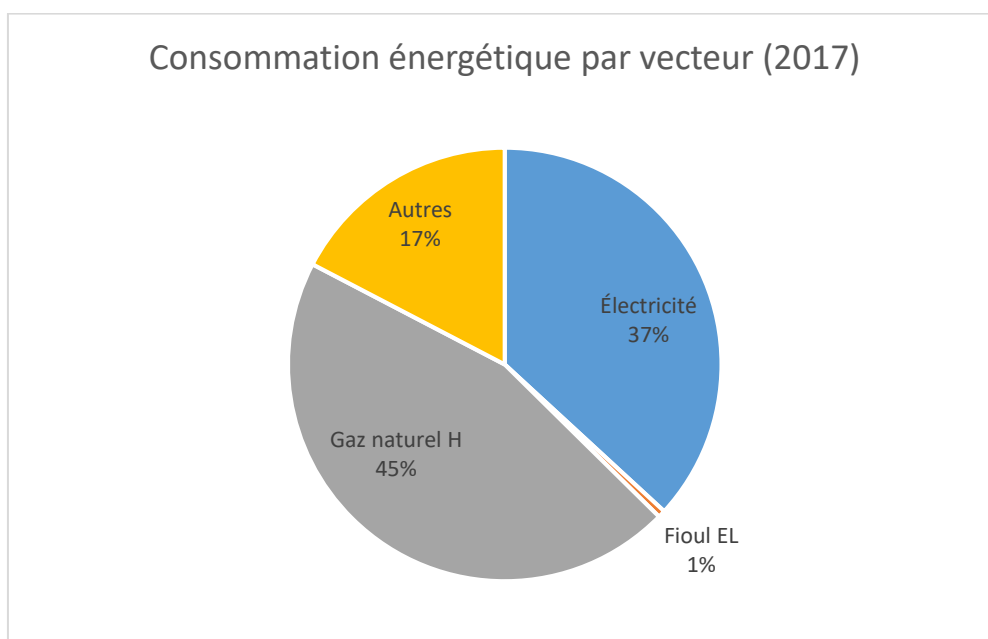


Figure 1 : Répartition de la consommation par vecteur énergétique en 2017



3.4. Évolution de l'indice général d'efficacité énergétique

Suite au monitoring de l'année 2017, l'indice général d'efficacité énergétique évolue favorablement par rapport à la trajectoire indicative tendant vers l'objectif d'une amélioration de 7 % de cet indice d'efficacité énergétique commun jusque fin 2020.

N.B. :

- l'indice général d'efficacité correspond à la moyenne arithmétique des indices déterminés individuellement au niveau des entreprises adhérentes respectivement des sites d'activités examinés ;
- la référence utilisée pour le calcul de cet indicateur est déterminée sur base de la moyenne des années 2014 et 2015 ;
- l'année 2016 est prise en compte en référence à l'objectif de l'accord volontaire précédent (2011-2016).

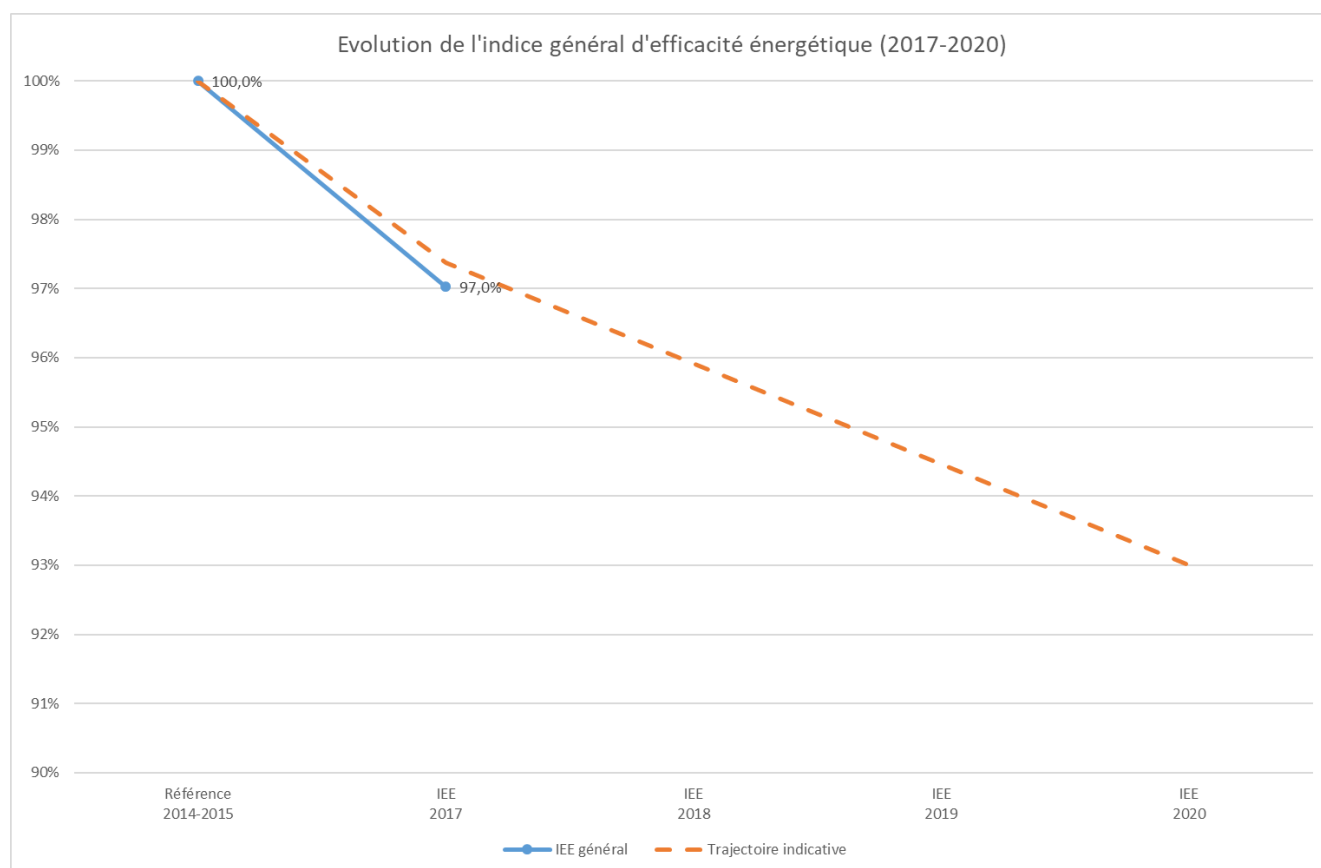


Figure 2 : Évolution de l'indice général d'efficacité énergétique entre 2017 et 2020



3.5. Économies d'énergie réalisées

Les économies d'énergie déclarées par les entreprises adhérant à l'accord volontaire sont présentées dans le tableau 3. Ce tableau présente également les économies annuelles cumulées telles que prévues dans l'accord volontaire d'après le quatrième plan national d'efficacité énergétique élaboré en 2017.

Comme exigé par l'accord volontaire, ces économies ne tiennent pas compte de la correction prévue par le coefficient d'énergie primaire par défaut pour les économies générées sous forme d'électricité.

Pour 2017, nous observons que les économies d'énergie réalisées sont en-deçà d'environ 10 % par rapport aux économies d'énergie prévues par le plan national d'action en matière d'efficacité énergétique.

Tableau 3 : Économies d'énergie déclarées par les entreprises (MWh)

Année	Économies réalisées (MWh)	Économies prévues cumulées (MWh)
2017	47.549	53.000
2018		106.000
2019		160.000
2020		213.000

3.6. Conclusions provisoires

Les premiers efforts mis en œuvre par les entreprises adhérant à l'accord volontaire montrent des résultats encourageants au niveau de l'indice d'efficacité énergétique, et en-deçà des attentes en ce qui concerne les économies d'énergie réalisées.

Contrairement aux économies d'énergie qui fournissent des résultats acquis durablement une fois mises en œuvre, l'indice d'efficacité énergétique peut à tout moment fluctuer favorablement ou défavorablement car il est soumis à divers aléas : la performance individuelle des entreprises adhérentes, le climat conjoncturel, les gains de productivité, etc. Son évolution seule à un moment donné ne peut nullement présager d'une réussite collective, qui sera seulement évaluée à la fin 2020.

Cependant l'effort collectif des entreprises adhérentes se poursuivra jusqu'en 2020 inclus : les valeurs mesurées lors des prochaines années donneront une idée plus juste de la performance atteinte par l'accord volontaire.



myenergy
Luxembourg

Luxembourg, le 25/03/2019

myenergy
Partenaire pour une transition énergétique durable